

Composition du Conseil d'Administration

(MAJ 16/07/2019)

Président : Yvan LAMBERT, Supplier Quality & Development, Groupe PSA

15 Personnalités extérieures nommées

5 représentants désignés par les collectivités locales

M. Éric KOEBERLE, Vice-Président Conseil Départemental du Territoire de Belfort (*ou son représentant M. Frédéric ROUSSE*)

Mme Maude CLAVEQUIN, Vice-présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

M. Mustapha LOUNES, Représentant du Président de la CAB

Mme Virginie CHAVEY, représentante de Pays de Montbéliard Agglomération

M. Jean-Luc GUYON, Conseiller départemental Doubs

3 personnalités désignées à titre personnel

Mme Brigitte BACHELARD, Directrice générale de la Haute Ecole Arc Suisse

M. Philippe COURTIER, Président du comité de direction de l'Université de Technologie de Compiègne

M. Emmanuel VIELLARD, Directeur général du groupe LISI

1 représentant des grands services publics : le CEA

M. Jean-Michel CHAPUT, Directeur adjoint des applications militaires du CEA

5 représentants des activités économiques

M. Yvan LAMBERT, Supplier Quality & Development, Groupe PSA

M. Christophe FRAPPART, GE Power

M. Romuald GICQUEL, Alstom Transport

M. Jacques JAECK, Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort

M. François CORTINOVIS, Directeur MPLUS Groupe, Représentant de la Vallée de l'Énergie

1 représentant désigné au titre des associations scientifiques et culturelles

M. Didier KLEIN, Directeur du Pavillon des Sciences

3 invités permanents

M. JOHANN Luc, *Président de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté*

M. KOCH Pierre, *Directeur de l'Université de Technologie de Troyes*

Mme DUCRUEZ-BERNARD Brigitte, *Directrice Générale Innovation du pôle de compétitivité Véhicule du Futur*

15 représentants élus

8 représentants des enseignants

Mme Cécile LANGLADE, Professeur d'Universités

M. Abdellah EL MOUDNI, Professeur d'Universités

M. Omar EL KEDIM, Professeur d'Universités

Mme Marie-Pierre PLANCHE, Maître de Conférences

M. Mathieu TRICLOT, Maître de Conférences

Mme Florence BAZZARO, Maître de Conférences

Mme Corinne MIRABEL GRAFF, Enseignant

M. Gilles BERTRAND, Enseignant

3 représentants des personnels

M. Olivier LAMOTTE, BIATSS

M. Vincent GACHOT, BIATSS

M. Robert DORVIDAL, BIATSS

4 représentants étudiants élus pour 2 ans + suppléants

M. Florian MARTINS (Suppléant : M. Mathieu PUGET)

Mme Isia MOUSSEAU (Suppléante : Mme Léa LAMOTHE)

M. Julien KAMITÉ (Suppléant : M. Roland AOHOUI)

Mme Kaoutar RAFIQ (Suppléante : Mme Mathilde JADAUD)

Rôle du Conseil d'Administration

(Statuts au 09/11/18)

Conformément à l'article L. 715-2 du Code de l'Education, le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement. A ce titre :

- 1- il approuve le contrat d'établissement et se prononce, sous réserve de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale ;
- 2- il vote le budget et approuve les comptes ;
- 3- il approuve les accords et conventions signés par le directeur de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales, l'acceptation des dons et legs et les acquisitions immobilières ;
- 4- il adopte le règlement intérieur de l'université ;
- 5- il fixe, la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents ;
- 6- il autorise le directeur de l'établissement à engager toute action en justice ;
- 7- il adopte les règles relatives aux examens et fixe les règles d'évaluation des enseignements ;
- 8- il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le directeur de l'établissement ;
- 9- il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté ;
- 10- il exerce le pouvoir disciplinaire dans les conditions définies aux articles L. 712-4, L. 811-5, L.811-6, L. 952-7 à L. 952-9 du Code de l'Education ;
- 11- il donne un avis sur la création de fondations définies aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du Code de l'Education.